

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal
de la séance du conseil communautaire
du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 18 heures 45 le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BARTHE Gérard** au Monastère des Carmes de Trie sur Baïse.

Nombre de Conseillers en exercice : 67
Date de Convocation : 30 juin 2026

Conseillers communautaires présents :

ABADIE Jacques, DUCAUD Aline, VERDIER Jean-Marc, BETBEZE-ABADIE Christophe, LAYERLE Christian, FONTAN Guy, ABADIE Pierre, GUERRERO Jean-Philippe, ABADIE Michel, ROUSSE Gaëtan, ADER Jean-Pierre, MARIE-ERNESTINE Stéphanie, ABADIE Pascale, LE BIHAN Jean-Michel, GIRET Olivier, LOUBENS Sandrine suppléante de FOURCADE Jean-François, DUPRAT Christian, GAYE Frédéric, GALES Jean-Luc, MAUMUS Denis, SAINTE MARIE Jérôme suppléant de MOULEDOUS Michel, ABADIE Patricia suppléante de MARGERIE Émilie, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, SNELA Coralie, FRANCINGUES Alain, LABAT Pierre, LURDE Jean, DUFFO Éric, SORBET Jean-Louis, LAMARQUE Michèle, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, ABADIE Laurent, LABERENNE Jean-Michel, DRAGON Patrick, BAZERGUE Brice, GRASSET Jean-Pierre, CIEUTAT Serge, MAUMUS Maryse, MOULEDOUS Jean-Claude, FONTAN Elisabeth, STAMBOULIE Amandine, MATHA Philippe, DUBIÉ Thierry, MILLET Christophe.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :

Néant

Conseillers communautaires excusés :

LAGARDE Josiane, ARNAUD Alexandre, DUTREY Christian, ROSSARD Claire, LOUGE Bernard, SALLES Céline, FOURCAUD Thierry.

Conseillers communautaires absents :

GANDIT Isabelle, VICTORIN Éric, CAUSSANEL Carole, FORTASSIN Catherine, CARRILLON Nathalie, ASPECT Joël, DUBOSC Michel, CASTET Francis, PERRET Patrick, MOLE Michel, PIQUE Éric, MARCHAND Christine.

47 délégués présents sur 67 délégués, soit 63 votes, le quorum étant atteint, **le Conseil communautaire peut valablement délibérer.**

Secrétaire de séance :

M. Pierre ABADIE.

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse
05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

I. Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

II. Ordre du jour

Administration

- Approbation du PV du dernier conseil communautaire ;
- Délibérations votées en Bureau ;

Service Enfance - Jeunesse

- Validation Règlement Intérieur ALAE- RESTAURATION ;
- Validation Règlement Intérieur Centre Ados ;
- Budgets et Tarifs du service ;

Urbanisme

- Résultats de la CAO « recrutement Bureau d'Étude PLUI » ;
- Charte de gouvernance PLUI ;

Budget

- Attribution d'une subvention aux JMFrance65

Questions diverses.

Présentation des délibérations votées en Bureau :

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac
Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Animateur ALSH ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28/35^{ème} pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 34 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 5 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 33 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 6 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 26 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur ALSH à temps complet ;

Il devra justifier du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.

OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Secrétariat Mairie

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint Administratif Ppal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour une période de 1 mois 26 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 6 juillet 2026 au 31 août inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 499 du grade de recrutement.

III. Délibérations

OBJET : Règlement Intérieur ALAE – ALSH - RESTAURATION SCOLAIRE

L'Accueil de Loisir Associé à l'École (ALAE) et l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) sont des services territoriaux portés par la CCPTM, agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et régis par la réglementation des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs.

Les équipes de la CCPTM sont composées de directeurs et d'animateurs qualifiés selon la réglementation en vigueur.

Pour le bon fonctionnement de ces services un règlement intérieur a été établi. (Document en pièce jointe)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire : ADOPTE le règlement intérieur proposé par le service enfance jeunesse.

OBJET : Règlement Intérieur ESPACE ADOS – CLAC Centre de Loisir Associé au Collège.

L'ESPACE ADOS – CLAC Centre de Loisir Associé au Collège sont des services territoriaux portés par la CCPTM, agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et régis par la réglementation des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs.

Les équipes de la CCPTM sont composées de directeurs et d'animateurs qualifiés selon la réglementation en vigueur.

Pour le bon fonctionnement de ces services un règlement intérieur a été établi. (Document en pièce jointe)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire : ADOPTE le règlement intérieur proposé par le service enfance jeunesse.

OBJET : Tarifs service enfance jeunesse 2026

Le service enfance jeunesse a établi une grille tarifaire pour les différentes activités qu'il propose aux familles sur l'année scolaire 2026/2027 :

Grille périscolaire (ALAE 2026-2027)

Tarifs ALAE 2026/2027		Matin	Soir
Catégorie 1	QF<500	0.55€	0.85€
Catégorie 2	501<QF<750	0.70€	1.30€
Catégorie 3	751<QF<1100	0.75€	1.35€
Catégorie 4	1101<QF<1300	0.80€	1.40€
Catégorie 5	1301<QF<1800	0.85€	1.50€
Catégorie 6	QF≥ 1801	0.90€	1.60€
Extérieur CCPTM (Supplément par rapport à sa catégorie)		+ 0.20€	+ 0.20€

Grille extrascolaire et mercredis

Tarifs ALSH 2026/2027		½ journée	Journée	Repas
Catégorie 1	QF<500	2.30€	4.30€	4.40€
Catégorie 2	501<QF<750	3.80€	6.30€	4.40€
Catégorie 3	751<QF<1100	4.30€	7.30€	4.40€
Catégorie 4	1101<QF<1300	4.80€	8.30€	4.40€
Catégorie 5	1301<QF<1800	5.30€	9.30€	4.40€
Catégorie 6	QF≥ 1801	5.80€	10.30€	4.40€
Extérieur CCPTM (Supplément par rapport à sa catégorie)		+ 0.75€	+ 1.00€	4.40€

Pour les activités, nuitées sur centre de loisirs et/ou sorties du centre de loisirs

Supplément familial appliqué selon le type d'activité, nuitée, sortie et/ou intervention 2026/2027	Tarif appliqué à tous les QF
Supplément n° 1	2€
Supplément n° 2	5€
Supplément n° 3	7€
Supplément n° 4	10€
Supplément n° 5	15€
Supplément n° 6	20€
Supplément n° 7	25€

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

grille tarifs espace jeunes Trie sur Baïse 2026/2027

Désignation	CLAC/Périscolaire et Extrascolaire						
Adhésion annuelle	15,00 €						
Désignation	Trie sur Baïse et CCPTM						Extérieur
	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5	Cat 6	Cat 7
	≤ 500 QF	≤ 750 QF	≤ 1100 QF	≤ 1300 QF	≤ 1800 QF	≥ 1801 QF ou QF non connu	(supplément par rapport à sa catégorie)
Tarif 1	0,30 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	+0,20€
Tarif 2	2,05 €	3,55 €	4,05 €	4,55 €	5,05 €	5,55 €	+0,75€
Tarif 3	4,55 €	5,55 €	6,55 €	7,55 €	8,55 €	9,55 €	+1,00€
Tarif 4	11,55 €	12,55 €	13,55 €	14,55 €	15,55 €	16,55 €	+1,50€
Tarif 5	17,55 €	18,55 €	19,55 €	20,55 €	21,55 €	22,55 €	+2,00€
Tarif 6	29,55 €	30,55 €	31,55 €	32,55 €	33,55 €	34,55 €	+3,00€
Tarif 7	49,55 €	50,55 €	51,55 €	52,55 €	53,55 €	54,55 €	+4,00€
Tarif 8	79,55 €	80,05 €	80,55 €	81,05 €	81,55 €	82,05 €	+5,00€
Tarif 9	120,05 €	130,05 €	150,05 €	180,05 €	200,05 €	220,05 €	+10,00€

Les repas devront être fournis par les familles sauf si ceux-ci sont compris dans l'activité.

L'adhésion est valable pour l'année scolaire 2026/2027 jusqu'au 6 août inclus

Si le QF reste inconnu (pas de n° d'allocataire ou non connu sur le site CAFPRO), nous vous conseillons de vous mettre en relation avec votre Caisse d'Allocations Familiales/MSA ou nous calculerons votre Qf selon la formule suivante:

(ressources annuelles imposables - abattements sociaux) / 12 + prestations mensuelles

nombre de parts

Le Conseil Communautaire, l'exposé de M. le Vice-Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'ensemble des tarifs des prestations proposées par le service jeunesse.

OBJET : Résultats de la CAO « Elaboration conjointe du Plan local d'Urbanisme Intercommunal et des Périmètres des abords sur le territoire de la CCPTM » et attribution du marché.

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée le 02 avril 2026 pour l'élaboration conjointe du Plan local d'Urbanisme Intercommunal et des Périmètres des abords sur le territoire de la CCPTM sur le site de dématérialisation AWS et publiée dans La Dépêche du Midi et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de remise des plis était le 14 mai 2026.

La Commission d'Analyse des Offres (CAO) s'est tenue le 08 juillet à 17h30.

Voici le résultat du rapport d'analyse des offres de l'ensemble des propositions reçues, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

- Nombre de plis reçus : 5

Proposition de retenir – URBADOC E. Badiane – 1, rue des Lavandes 32 220 LOMBEZ

- Tranche ferme : 214 650 € HT (avec impressions)
- Option PDA : 11 300 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

- Attribue le marché de l'appel d'offres au Bureau d'Études « URBADOC » conformément au résultats de la CAO pour un montant HT de 214 650 € pour la tranche ferme et de 11 300 € HT pour l'option PDA retenue,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Charte de gouvernance PLUi (document en pièce jointe)

Le PLUi constitue un projet stratégique de territoire visant à définir les orientations de développement, d'aménagement et de préservation des espaces pour les années à venir. Sa réussite repose sur une collaboration étroite entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres. Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres. La présente charte a pour objet de définir les modalités de cette collaboration, les instances de gouvernance, les circuits d'information ainsi que les modalités de validation et d'arbitrage tout au long de la procédure. La charte de gouvernance vise à garantir la représentativité des communes, leur participation effective aux travaux, leur bonne information ainsi que la recherche permanente d'un projet partagé à l'échelle du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire valide le document « Charte de Gouvernance » présenté.

OBJET : Attribution d'une subvention aux JMFrance65

Après un avis favorable de la commission « Culture - Cinéma - Sport » et avant un travail à mener en 2027 pour cette demande récurrente :

Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Les Jeunesses Musicales de France 65 pour les représentations en faveur des établissements scolaires du territoire qu'elle réalisera en 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire décide d'attribuer la subvention suivante :

- 2 000 € à l'association Les Jeunesses Musicales de France 65

Tous les points mis à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est clôturée à 21h30.

Secrétaire

Jean-Michel LE BIHAN

Président



Gérard BARTHE

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr